



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/17

LOCATION/CAUTION/VISALE

J'AI 32 ANS ET JE VIENS DE TROUVER UN CDI DANS LE FINISTERE. JE RECHERCHE UN LOGEMENT DANS LE PARC PRIVE MAIS JE NE PEUX FOURNIR UNE CAUTION, PERSONNE PHYSIQUE SOLVABLE. J'AI ENTENDU PARLER DE « VISALE ». QU'EN EST-IL ?

Pour rappel, VISALE est un service gratuit proposé par Action Logement qui garantit les loyers et charges impayés, dans la limite de 36 mensualités pour un logement du parc privé.

Le dispositif permet également de couvrir les dégradations locatives dans la limite de deux mois de loyer et charges inscrits au bail après déduction du dépôt de garantie.

Il permet de pallier l'absence de caution, personne physique, ou de tout autre garantie ayant le même objet.

Il est effectif pendant toute la durée du bail, renouvellement compris.

VISALE s'adresse uniquement à certains salariés. Il s'applique notamment pour les salariés du secteur privé ou agricole de plus de 30 ans en mobilité professionnelle entrant dans un logement du parc locatif privé.

Dans ce cas la demande doit se faire au plus tard dans les 6 mois suivant l'entrée dans l'emploi.

Le logement et le bail doivent également remplir certaines conditions. Pour plus de précisions, vous pouvez directement consulter la [Directive relative au dispositif VISALE](#).

Si vous répondez à ces conditions, vous pouvez faire une demande en ligne en créant votre espace personnel sur le site : www.visale.fr

Votre demande auprès **d'Action Logement** doit s'effectuer avant la signature du bail.

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST